

10.07.2007 – 08:55 Uhr

AEAI: Les Etablissements cantonaux d'assurance misent sur la prévention

Berne (ots) -

Dommmages 2006 inférieurs à ceux de l'année catastrophique 2005

Les assemblées des organisations communes des 19 Etablissements cantonaux d'assurance ont eu lieu fin juin 2007 au Centre Paul Klee à Berne. Les chiffres présentés à cette occasion font état d'une évolution favorable des dommages en 2006. Le résultat technique est bon, aussi bien dans la branche incendie qu'éléments naturels. Contrairement à l'année 2005, qui a été marquée par des dommages immobiliers globaux de 870 millions de francs dus à la grêle en Suisse romande et surtout aux graves inondations du mois d'août, les dommages éléments naturels 2006 sont restés bas, avec un montant global de 142,8 millions de francs.

Les Etablissements cantonaux d'assurance ont enregistré des dommages éléments naturels de 142,8 millions de francs, ce qui représente un des montants les plus bas de ces dernières années. A l'exception des cantons de Berne et de Soleure, tous les Etablissements cantonaux d'assurance ont eu des dommages éléments naturels inférieurs à la moyenne.

Parmi les 870 millions de francs de dommages éléments naturels survenus au cours de l'année catastrophique 2005, 280 millions ont été indemnisés la même année et 380 millions en 2006, de sorte qu'à la fin de l'année, seuls 210 millions étaient encore en suspens. Cette situation est d'autant plus réjouissante qu'en raison de l'ampleur de l'événement, le règlement des dommages dus aux inondations s'est avéré d'une grande complexité. Les établissements les plus touchés ont été ceux des cantons de Berne, de Lucerne et de Nidwald.

Cette différence entre les années 2005 et 2006 reflète bien la volatilité croissante des dommages éléments naturels. En raison du changement climatique, il faut à l'avenir s'attendre à davantage de dommages éléments naturels élevés ou très élevés, même s'il y aura toujours des années avec des dommages moyens ou inférieurs à la moyenne. Face à ces situations extrêmes, la prévention gagne en importance. Si les catastrophes naturelles ne peuvent être évitées, les mesures préventives ciblées permettent néanmoins de réduire considérablement les dommages. Les recommandations de protection des objets contre les dangers naturels élaborées par les Etablissements cantonaux d'assurance montrent comment protéger efficacement les bâtiments à un coût raisonnable.

En commun avec l'Office fédéral des assurances privées, les Etablissements cantonaux d'assurance et les assureurs privés ont décidé de mettre au point un projet commun d'assurance tremblements de terre pour toute la Suisse. Là aussi, la prévention jouera un rôle important. L'introduction de cette assurance tremblements de terre nationale harmonisée et obligatoire est prévue pour 2009.

Le système "prévenir et assurer" des Etablissements cantonaux d'assurance

Dans leurs cantons respectifs, les Etablissements cantonaux d'assurance (ECA) assurent tous les bâtiments contre les dommages incendie et éléments naturels. Ils couvrent quelque 85 % de l'inventaire des bâtiments en Suisse et environ 80 % de l'ensemble du capital d'assurance immobilière. Les ECA de Glaris, de Nidwald et de

Vaud assurent également les biens mobiliers. La prestation d'assurance est illimitée, sans qu'il ne soit pour autant nécessaire de faire appel aux deniers publics. Exception faite de Nidwald, les ECA ne sont pas au bénéfice d'une garantie de l'Etat.

Informations et commande des recommandations de protection des objets contre les dangers naturels:

Contact:

UIR / AEAI

service de presse

M. Rolf Meier,

Tél. +41/31/320'22'82

E-Mail: meier@vkf.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100538645> abgerufen werden.